



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 08 juillet 2024

PNMM\_del\_bur\_2024\_06\_Approbation\_PV\_Bureau\_24052024

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 mai 2024

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 24 mai 2024 est adopté.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau  
du Parc naturel marin de Mayotte  
Le 23 mai 2024 à Mamoudzou à 9h00**

**Membres du Bureau**

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	<b>M. Patrick BOUTELOUP</b>	DMSOI	VISIO	
Représentant des collectivités territoriales	<b>M. Abdou DAHALANI</b>	Conseil économique, social et environnemental local	x	
	<b>M. Laithidine BEN SAID</b>	Mairie de Mtsamboro		x
Représentant des organisations professionnelles	<b>M. Régis MASSEAU</b>	Syndicat local de la pêche professionnelle	x	
	<b>M. Pierre BAUBET</b>	Structure coopérative locale de pêche	X Départ à 10h	
Représentant des associations d'usagers	<b>M. Madi SAINDOU</b>	Association amicale des piroguiers	X Arrivée à 9h20	
	<b>M. Antoine GUIMBAUD</b>	Les palmes Longues	x	
Représentants des associations de protection de l'environnement	<b>M. Nailane A. ATTIBOU</b>	FMAE	x	
	<b>Mme Jeanne WAGNER</b>	Oulanga Na Nyamba	x	
Personnalités qualifiées	<b>M. Eric BELAIS</b>	Expert dans le domaine de la formation maritime	x	
	<b>Mme Esmeralda LONGEPEE</b>	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	PROCURATION (Mme WAGNER)	

**Commissaires du gouvernement**

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
<b>Mme Maxime AHRWEILER</b>	Préfecture de Mayotte	x	
/	Préfecture de La Réunion		x

**Equipe technique :**

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
<b>Mr Guillaume AMIRAULT</b>	Directeur délégué	xx	
<b>Mme Annabelle DJERIBI</b>	Directrice déléguée adjointe et Cheffe du service opérations	x	
<b>M. Yoan DOUCET</b>	Chef du Service Ingénierie	x	

## Ouverture de séance

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h10. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 mars 2024
2. Avis sur la demande d'autorisation d'une campagne géophysique marin sur le site d'Ironi Bé
3. Avis pour une demande de cas par cas relative au projet d'aménagement de la plage de Longoni
4. Délibération pour un « Appel à une réalisation respectueuse et responsable des missions scientifiques marines à Mayotte »
5. Questions diverses

M. DAHALANI demande si des questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour. Il n'y a pas de question diverse.

### 1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 mars 2024

Pas d'observations sur le projet de Procès-verbal de la réunion du bureau du 20/03/2024.

---

*M. DAHALANI soumet au vote l'approbation du procès-verbal du bureau du 20/03/2024 :*

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

---

### 2. Avis sur la demande d'autorisation d'une campagne géophysique marin sur le site d'Ironi Bé

Présentation de la note technique par M. AMIRAULT. Précision que la commission avis (MNE) a donné un avis qui a été pris en compte.

M. BAUBET demande qui décide si un avis est simple ou conforme. M. AMIRAULT répond que c'est le service instructeur.

M. BAUBET rappelle qu'une étude préalable à la proposition d'un prestataire pour l'usine de dessalement à déjà eu lieu sans qu'un avis au Parc naturel marin ne soit demandé, il mentionne également que les accords de pêches sont pris dans l'enceinte du Parc naturel marin de Mayotte mais sans demander l'avis du Parc. Aujourd'hui cet avis est demandé alors que l'entreprise est déjà présente sur le territoire et que les travaux vont avoir lieu dans quelques jours. Il questionne la pertinence du Parc naturel marin dans ce contexte.

M. DAHALANI demande à la commissaire du gouvernement si des éléments peuvent expliquer les raisons pour lesquelles l'avis du Parc est demandé en retard. M. ATTIBOU mentionne que ce n'est pas la première fois et rappelle que les autorisations pour certains projets ont été demandés après la réalisation (collège de Bandrélé : 20 ans



après). M. BELLAIS mentionne également la prise en compte de la vie des membres du Parc qui ne sont pas nécessairement disponibles à la dernière minute.

Concernant les sujets pêche, M. DAHALANI mentionne qu'il a été voir au plus haut au niveau de l'OFB pour discuter de ces sujets. Il a eu pour réponse que la politique des pêches est une politique européenne. Il questionne également le fait que l'on ne peut pas interdire cette pêche dans un Parc naturel marin. M. MASSEAUX mentionne que dans les TAAF, une préfète avait interdit la pêche sous DCP dérivants. Il précise que cela fonctionne lorsqu'on est français mais non RUP. M. MASSEAUX souhaiterait non pas interdire la pêche mais les techniques prédatrices. M. BAUBET complète en disant que Mayotte n'a pas reçu de retour en termes de développement local. M. DAHALANI propose que des membres du bureaux puissent rencontrer le Directeur Général de l'OFB lors de sa visite à la fin du mois. Il a également demandé au DGAMPA et au Ministre de venir sur Mayotte pour en discuter, mais sans succès jusqu'ici.

Mme AHRWEILER mentionne que LEMA essaie de faire au mieux mais qu'il existe le dilemme entre vitesse pour construire une usine nécessaire pour les habitants et la protection de l'environnement. Elle regrette le manque temps et précise que dans des conditions idéales, la construction d'une telle usine prendrait 5 ans mais qu'il y a aujourd'hui urgence à Mayotte.

M. AMIRAULT synthétise le projet en mentionnant que la demande est plutôt correcte sur le fonds mais qu'il manque les démonstrations et reconnaît que le délai est très court. M. BELAIS demande qui est le service instructeur, il s'agit du BAEM.

Mme WAGNER mentionne que le projet est bâclé même si la mention du guide est une bonne chose et demande si l'observateur MMO sera effectivement recruté. M. AMIRAULT confirme que oui. Elle propose que sur certains dossiers, des observateurs du Parc naturel marin puissent monter à bord. Le risque en effet, est que les avis ne soient pas suivis. Il est important de se montrer soit en faisant un contrôle soit en embarquant. M. AMIRAULT informe que l'observateur est extérieur à l'entreprise et confirme que cette personne doit être en possession d'une certification MMO.

Mme DJERIBI propose de faire mention dans la délibération de la possibilité que le Parc puisse assister aux opérations (en fonction des moyens disponibles du Parc). Un contrôle pourrait également avoir lieu en fonction des moyens disponibles. Mme WAGNER souhaiterait que la mention de la possibilité d'un contrôle soit incluse dans la délibération. M. AMIRAULT ne pense pas que cela soit utile dans la mesure où c'est une liberté du Parc. Mme WAGNER préférerait néanmoins y faire mention.

M. AMIRAULT propose que cette délibération soit accompagnée d'un courrier pour les bureaux d'études.

Mme DJERIBI informe des suites qui ont été données au dossier précédent de recherche sans autorisation : des contrôles *in situ* ont été effectués par les agents du Parc naturel marin mais il n'y avait personne sur place. La DEALM a été informé de l'absence d'autorisation. Cette dernière a organisé une réunion avec le pétitionnaire et le Parc naturel marin pour leur demander la mise en place de vérification des impacts potentiels *in situ* et l'élaboration d'un dossier pour mise en conformité rétroactive. Si des impacts auront été constatés, des mesures de compensations pourraient être demandées par le service instructeurs. Ce travail est en cours.

M. ATTIBOU rappelle que l'étendue de la zone d'étude est inquiétante puisqu'elle ne concerne pas l'extérieur du lagon comme une option pour les rejets. M. DAHALANI précise que cette mention pourrait être faite dans l'avis pour l'usine de dessalement.

Mme WAGNER demande si cela pourrait être pertinent de transmettre des données au pétitionnaire. M. AMIRAULT explique que c'est à eux de faire la démonstration. S'ils demandent des données, le PNM leur transmettra. Mme WAGNER souhaiterait ajouter la mention de l'impact sur les tortues.

Mme DJERIBI rappelle que madame WAGNER souhaitait la mention de présence d'un observateur à bord (qui pourra être mise en place en fonction des possibilités des moyens humains).

M. BAUBET rappelle que de toute façon cette délibération n'arrêtera pas le chantier et que la DEALM fera ce qu'elle souhaite. Il interpelle le Président en demandant ce que l'on répondra lorsque l'usine sera en place, causant possiblement des effets néfastes. M. AMIRAULT rappelle que si le Bureau ne se prononce pas, c'est par défaut un avis favorable, ce qui n'est pas nécessairement préférable. Toutefois, l'avis étant simple, un avis défavorable ne sera pas nécessairement suivi. M. ATTIBOU demande ce qui se passe si nous proposons un avis défavorable. M. AMIRAULT précise que le service instructeur pourrait choisir de suivre ou non l'avis du Parc ; éventuellement de demander des compléments et/ou une révision du dossier.

M. DAHALANI, M. ATTIBOU et Mme WAGNER constatent néanmoins que le nombre de demandes d'avis a augmenté, que le contenu et l'état d'esprit des services instructeurs s'est amélioré. Les membres du conseil de gestion ont également gagné de l'expérience (meilleure connaissance des enjeux, des projets etc...). Mme WAGNER rappelle qu'il est important d'être cohérent dans la stratégie du Parc (ce n'est pas forcément parce que cet avis est lié à l'usine de dessalement qu'il faut être contre si l'on compare les délibérations formulées sur des avis sismiques précédemment).

M. BAUBET mentionne que cet avis a pour conséquence de reconnaître de façon officielle la présence de mammifères marins et de tortues marines dans la baie d'Ironi.

---

*M. DAHALANI soumet au vote l'avis sur la demande d'autorisation d'une campagne géophysique sur le site d'Ironi Bé*

- Contre : 2
- Abstention : 2
- Pour : 6

*La délibération est adoptée à la majorité.*

---

### **3. Avis pour une demande de cas par cas relative au projet d'aménagement de la plage de Longoni**

Présentation de la note technique par Mme Annabelle DJERIBI. Précision que MNE a donné un avis qui a été pris en compte / confirmait la note technique.

M. ATTIBOU rappelle que lors de la construction du port de Longoni, il était prévu une disparition de cette plage. Il suppose que la mise en place d'une digue risque d'impacter l'hydrodynamisme et rappelle que de nombreuses zones ont été remblayées autour du Port. M. MASSEUX questionne la propriété de cette plage.

M. AMIRAULT n'a pas d'information sur la propriété de cette plage ni sur le projet d'extension du Port de Longoni qui a été très brièvement présenté en 2023.

M. ATTIBOU remarque qu'il est regrettable que des études soient faites pour chaque petit projet plutôt qu'une étude d'impact générale sur l'ensemble de la zone.

Mme ARTWEILLER rappelle qu'il est nécessaire que la Mairie se rapproche du Port pour s'assurer qu'elle n'investisse pas à perte dans la mesure où le port a des projets d'aménagements de chaque côté. A court terme, le projet initial sera de raser la colline et de remblayer soit côté mangrove soit côté plage (avec compensation). Le port est actuellement trop petit pour le stockage nécessaire.

Mme WAGNER demande à quel usage servira la calle. M. DOUCET confirme qu'elle a pour objectif d'être utilisée pour la mise à l'eau d'embarcations et de jet skis.

M. DAHALANI demande pourquoi c'est la mairie qui est pétitionnaire plutôt que l'Interco.

---

*M. DAHALANI soumet au vote l'avis pour une demande de cas par cas relative au projet d'aménagement de la plage de Longoni*

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 9

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **4. Délibération pour un « Appel à une réalisation respectueuse et responsable des missions scientifiques marines à Mayotte »**

M. AMIRAULT rappelle le contexte de cette proposition de délibération. Elle est issue d'une demande d'avis étudiée en commission avis sur la pêche aux cônes dont plusieurs des recommandations du Parc par les équipes techniques en amont du projet et ensuite dans l'avis émis, n'ont pas été prises en compte.

La commission avis a proposé de prendre une délibération pour poser une doctrine relative aux attentes des mesures des missions scientifiques (prélèvements de sédiments, d'espèces, d'eau, cartographiques etc...). Cela s'applique aux associations, centres de recherches, entreprises privées...

Mme DJERIBI précise qu'une clarification a été faite avec les services instructeurs mettant en relief que c'est le BAEM qui est en charge de ces dossiers (ainsi que la DEALM dans le cas de dérogation aux espèces protégées). Le code de la recherche précise d'ailleurs un certain nombre d'éléments. Le BAEM a l'habitude de nous saisir dans le respect des délais et une prise en compte des délibérations du Parc.

Mme WAGNER questionne le fait que l'on puisse prendre une délibération relative au respect des délais d'instructions pas uniquement liés aux projets de recherche scientifiques. M. AMIRAULT précise que cette délibération est plus spécifique aux projets de recherches avec plusieurs articles. Mme DJERIBI propose qu'une délibération générale puisse être prise sur le respect des délais d'instructions et la nécessité de prise en compte des délais de constitution d'un bureau si les membres du bureau le souhaitent.

M. DAHALANI demande s'il existe un document de vulgarisation à distribuer aux pétitionnaires. M. AMIRAULT n'en a pas connaissance mais cela serait utile. M. DAHALANI rappelle qu'il est également important que les messages soient pris en compte par les autorités.

M. ATTIBOU demande ce qu'il se passe si les recommandations ne sont pas respectées. Mme DJERIBI précise que cette délibération sera transmise aux services instructeurs

qui peuvent en tenir compte, tout comme les délibérations du Parc. Si ces éléments sont mentionnés sous forme de prescription dans un arrêté, ils peuvent être contrôlés. M. DAHALANI rappelle le turn-over des équipes y compris dans les services instructeurs et l'importance de continuité de la part du Parc naturel marin pour le rappel de ces délibérations.

M. ATTIBOU demande que le délai de réception d'un rapport de mission soit précisé.

M. GUIMBAUD demande s'il ne serait pas possible de se mettre en contact si nécessaire avec le comité d'éthique. Mme WAGNER et M. GUIMBAUD suggèrent que les informations relatives au comité d'éthique soient transmises afin de pouvoir se mettre en contact le cas échéant. Par ailleurs, Mme WAGNER mentionne qu'il n'y a pas de comité d'éthique à Mayotte et que c'est peut-être une difficulté. En revanche, il serait possible de demander à ce que Mayotte siège au comité d'éthique de la Réunion si ce n'est déjà fait.

M. DAHALANI demande quelle est la masse critique pour créer un comité d'éthique ? Il pourrait y avoir la DAAF, la DEALM, des vétérinaires, le Parc naturel marin etc...

M. AMIRAULT propose d'envoyer cette délibération aux services instructeurs, universités et comité d'éthique de la Réunion. Mme WAGNER mentionne que les chercheurs font probablement appel à d'autres comités d'éthiques (métropole, étranger...).

M. BOUTELOUP questionne les délais indiqués des dépôts des dossiers (2 mois) dans l'article 1 quand il s'agit normalement d'un délai de 6 semaines. M. ATTIBOU précise qu'il est écrit « quand aucun délais n'est prévu par la loi ». M. BOUTELOUP acquiesce.

---

*M. DAHALANI soumet au vote la délibération pour un « Appel à une réalisation respectueuse et responsable des missions scientifiques marines à Mayotte »*

- Contre: 0
- Abstention: 0
- Pour: 9

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## 5. Questions diverses

M. DAHALANI informe que le directeur général de l'OFB se rendra sur Mayotte et qu'un déjeuner où tous les membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin sont invités (lundi 3 juin à midi). M. ATTIBOU demande à quelle occasion il se rends sur Mayotte ? M. AMIRAULT explique qu'il s'agit d'une série de déplacements prévus dans toutes les outre-mer pour rencontrer les équipes et acteurs du territoire. Mme WAGNER demande si cette venue sera l'occasion de la signature du Pacte tortues. M. AMIRAULT ne sait pas, même si c'est un souhait des autorités.

Mme ARTWEILLER propose de faire une présentation le 10/06 à 14h15 sur les études et avancées de l'usine d'Ironi Bé au membre du CEB et du Bureau du PNM.

M. DAHALANI lève la séance à 11h30.

---